Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026037CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 037

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL - SITE DU CHEMIN DE BRAY - AVENANT N°1

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine Immobilier
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée le 12 juillet 2023 entre la Ville de Cesson-Sévigné et la société maître d'ouvrage, la CPV SUN 65, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du Chemin de Bray,
Considérant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains appartenant à la Ville de Cesson-Sévigné et la nécessité d'ajouter certaines parcelles communales à la convention initiale afin de permettre la réalisation et l'exploitation du projet,
Considérant la nécessité de prévoir un accès spécifique permettant à la Ville ou à toute personne habilitée par elle d'accéder à la station d'épuration de Cesson-Sévigné ou aux ouvrages associés situés à proximité,
Considérant que cet accès constitue un droit de passage limité, destiné exclusivement aux opérations d'entretien de la station d'épuration et de ses équipements, et qu'il est encadré par des conditions précises (demande préalable, respect des installations photovoltaïques, absence de stockage ou de stationnement sur le site),
Considérant qu'à cet effet le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un portail d'accès dédié situé au sud-est du site, conformément aux plans annexés à l'avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique du 12 juillet 2023, relatif à l'ajout de parcelles cadastrales situées sur la commune de Cesson-Sévigné (liste annexée à l'avenant) et à la mise en place d'un droit d'accès pour l'entretien de la station d'épuration.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant désigné à signer l'avenant n°1 avec la société CPV Sun 65, et tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Publié et affiché le 28 mai 2026